



Franchise responsabilité civile et liquidation judiciaire

Par **nico31**, le **22/10/2013 à 08:50**

Bonjour à tous, rnrnJ'ai besoin de l'aide et de l'expertise de fins connaisseurs :)rnrnJ'ai fais appel à une société pour la pose de panneaux photovoltaïques.rnrnA aujourd'hui, la pose s'avère défectueuse et à causé une infiltration d'eau.rnrnJ'ai donc fait joué la garantie décennale de mon installateur.rnrnLe cabinet d'expertise prend en charge la pose/repose des panneaux au titre de la **garantie décennale**.rnl prend également en charge la remise en peinture du plafond infiltré au titre de la **responsabilité civile**, mais, en déduisant une franchise.rnrnCette franchise est donc à la charge de l'installateur. Or,il se trouve que cet installateur est en liquidation judiciaire. De ce fait, qui doit prendre en charge cette franchise ? Pour ma pomme ? [smile17]rnrnJe vous remercie sincèrement de votre aidernA bientôt

Par **chaber**, le **22/10/2013 à 10:42**

bonjourrnrnles franchises ne sont pas opposables aux victimes pour les assurances obligatoires telles qu'automobile ou décennale.rnrnPour les autres assurances, comme la responsabilité civile vous supportez la franchise recouvrable auprès de l'entreprise.rnrnCelle-ci étant en liquidation, il fait inscrire votre créance auprès du liquidateur.rnrnMais ne vous bercez pas d'illusions pour le recouvrement car vous intervenez après les créanciers privilégiés.

Par **nico31**, le **22/10/2013 à 10:52**

Bonjour Chaber, rnrnmerci bien pour votre réponse